



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service déplacements risques sécurité**

AP - DDTM/SDRS/PRNT/ n°2025-067

Nice, le - 5 SEP. 2025

ARRÊTÉ

Portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Gaude

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562.9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L.562-3 et L.562-4-1,

Vu les articles R.562-1 à R.562-11-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles R.562-10-1 et R.562-10-2,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-124 du 14 novembre 2024 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Gaude,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-017 du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-124 du 14 novembre 2024 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Gaude,

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la modification du PPR à évaluation environnementale en date du 16 septembre 2024,

Vu la saisine pour avis en date du 12 février 2025 de la commune de La Gaude, de la métropole Nice Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du centre national de la propriété forestière, du service départemental d'incendie et de secours et de l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallé,

Vu les avis favorables sans réserve du service départemental d'incendie et de secours en date du 13 mars 2025, de la chambre d'agriculture en date du 14 mars 2025 et du conseil départemental en date du 17 mars 2025,

Vu les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 12 février 2025,

Vu le rapport de synthèse en date du 8 juillet 2025 de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes précisant qu'aucune modification n'a été apportée à l'issue de la mise à disposition au public,

Considérant que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'arrêté

Est approuvée la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Gaude telle qu'annexée au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de La Gaude, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public.

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- une note de présentation,
- le règlement modifié,
- l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2024 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Gaude,
- l'arrêté préfectoral n°2025-017 du 18 mars 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°2024-124 du 14 novembre 2024 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt de la commune de La Gaude,
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de La Gaude, au siège de la métropole Nice Côte d'Azur et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de La Gaude ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ,
- Mme la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- M. le président de l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallé.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de La Gaude, le président de la métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4942

Laurent HOTTIAUX